



Avis de publication

Concerne: PAP QE - modification ponctuelle de la partie écrite – interdiction de la construction de maisons plurifamiliales respectivement de la transformation de bâtiments en maisons plurifamiliales dans la localité de Pettingen ainsi que certaines corrections textuelles

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 4 février 2019 portant approbation des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Mersch en date du 2 avril 2019, No 18484/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 15 au 25 avril 2019 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 15 avril 2019
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,